

CESSION D'UNE PARCELLE DU PATRIMOINE FINANCIER DE LA COMMUNE A LA FONDATION D'INTERET PUBLIC COMMUNAL POUR LE LOGEMENT DE LA COMMUNE DE CONFIGNON ET OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'500'000.-

Vu l'approbation des statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon par le Conseil municipal du 26 juin 2001,

Vu l'approbation des statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon par arrêté du Conseil d'Etat du 26 mars 2003,

Vu la propriété de la commune de Confignon de la parcelle N° 11346, feuille 3 de la commune de Confignon, de 1'878 m2,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité qualifiée

Par 12 oui, 7 non et 0 abstention sur 19 CM présents,

1. De céder à la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon, à titre de dotation, la parcelle N° 11346, feuille 3 de la commune de Confignon, de 1'878 m2, figurant sous rubrique 108 au bilan de la commune de Confignon pour un montant de CHF 1'500'000.- valeur au 31 décembre 2021.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 1'500'000.- destiné à doter la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon d'un capital complémentaire.
3. De comptabiliser ce crédit dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine administratif (nature 1452).
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le Président : Félicien MAZZOLA



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH

